

Lévis, le 8 septembre 2015

Par courriel, courrier et dépôt au SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017

Dossier : R-3933-2015

Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2016

Dossier : R-3934-2015

La masse salariale du Transporteur et du Distributeur

Chère Consoeur,

L'AQCIE et le CIFQ ont pris connaissance de la lettre du Distributeur du 2 septembre et de celle de la FCEI du 3 septembre, lesquelles font suite à la décision interlocutoire D-2015-145 rendue dans le dossier R-3933-2015.

Mes clients sont d'avis que les propositions mises de l'avant par le Distributeur et par la FCEI ne sont pas de nature à assurer une solution satisfaisante à la problématique fort importante qui est ici en cause.

Il faut, croient-ils, avoir d'abord à l'esprit que cette problématique concerne non seulement le Distributeur mais aussi le Transporteur. Il faut aussi considérer qu'Hydro-Québec, quant à elle, a manifesté jusqu'à présent, face aux demandes de la Régie sur cette question, une attitude qui est loin de pouvoir rassurer tant la Régie que les intervenants quant à la manière dont seraient conduits des travaux sur lesquels elle aurait le contrôle à tous égards. Il faut, enfin, opter pour une façon de faire qui soit plus économique que celles jusqu'ici proposées.

Considérant tous ces facteurs, l'AQCIE et le CIFQ proposent que l'initiative des travaux à effectuer soit prise par la Régie elle-même et non par Hydro-Québec. De cette manière tous pourront compter sur un choix neutre quant à la détermination des experts, à celle des groupes d'emplois devant être comparés et à celle des entreprises devant être retenues pour fins de balisage.

Mes clientes suggèrent que les travaux soient effectués selon un calendrier qui permettra à la Régie de prendre, le cas échéant, des décisions dès les dossiers tarifaires de l'an prochain. Elles suggèrent le processus suivant :

- Préparation par la Régie d'un devis aux fins d'un appel d'offres;
- Appel de commentaires de la part d'Hydro-Québec et des intervenants aux présents dossiers tarifaires;
- Appel d'offres;
- Attribution du contrat;
- Réalisation du contrat dans un délai permettant à la Régie d'en remettre le résultat à Hydro-Québec et aux intervenants tôt au printemps 2016, de sorte que ceux-ci soient en mesure d'adresser, le cas échéant, des recommandations dont la Régie pourra tenir compte dès les prochains dossiers tarifaires

L'AQCIE et le CIFQ soumettent qu'un processus de cette nature assurera neutralité, efficacité et utilisation judicieuse des ressources financières en évitant notamment la multiplication des expertises.

Veillez agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

Pierre Pelletier

PP/sb

c.c. Me Éric Fraser
Me André Turmel